

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claude-Alain Voiblet – Délocalisation des examens de conduite du Service des automobiles et de la navigation (SAN) de la Blécherette à Cossonay : pour qui ? Pourquoi ?

### **Rappel**

*Dans un communiqué de presse du 17 août 2015, le Service des automobiles et de la navigation (SAN) explique que tous les examens de conduite dispensés depuis la Blécherette seront à l'avenir en partie supprimés et délocalisés à Cossonay. Ce sont des restrictions de trafic, des difficultés de circulation et de stationnement qui sont, semble-t-il, évoquées pour justifier cette décision, alors même que le SAN a en projet un nouveau centre en périphérie lausannoise. A noter que, selon le service susmentionné, l'ouverture de la RC 448 engendrerait aussi des contraintes supplémentaires, alors même que cette route a été élargie.*

*Il semble que le nombre de places de parc disponibles sur le site et à proximité du SAN ne soit pas étranger à cette décision. Mais ce sont, aujourd'hui, en priorité les collaborateurs de ce service qui occupent en grande partie les places de parc disponibles sur le site de la Blécherette.*

*A notre connaissance, ce ne sont pas plus de 30 examens qui avaient lieu chaque jour ouvrable directement depuis la Blécherette, et cette situation n'avait pas posé de problèmes connus à ce jour. Ce système avait même fait ses preuves, évitant chaque année le déplacement de milliers de véhicules depuis Lausanne à Cossonay pour subir un examen de conduite.*

*A cela s'ajoute encore le fait que les examens de conduite poseraient de sérieux problèmes à l'exploitation du site de la Blécherette, alors même que ce n'est pas le cas pour les très nombreuses expertises de véhicules.*

*Aujourd'hui, de nombreux acteurs privés de la formation ou du perfectionnement à la conduite automobile ne s'accommodent pas du fait de devoir exercer une partie de leurs activités sur le site d'un concurrent qui offre une prestation similaire à la leur.*

*Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Quels sont réellement les éléments objectifs qui ont présidé à la décision de ne plus accomplir les examens de conduite depuis le centre du SAN à la Blécherette ?*
- 2. En vue du déplacement probable du SAN, suite à la réalisation du projet lausannois Métamorphose, cette décision est-elle provisoire et fera-t-elle l'objet d'une nouvelle appréciation lors du déplacement à venir des infrastructures du SAN ?*
- 3. Le SAN a-t-il consulté les différents acteurs de la formation à la conduite qui sont tributaires de ses prestations avant de prendre une décision de délocalisation des examens de conduite ?*
- 4. Pourquoi le SAN a-t-il choisi le site d'un prestataire de formation pour accueillir les examens de conduite qui se pratiquaient à la Blécherette, et ce choix ne présente-t-il pas un problème de concurrence en apportant un avantage concurrentiel au prestataire privé qui accueille désormais ces examens sur son site ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Claude-Alain Voiblet*

## **Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

En préambule, il convient de préciser qu'en date du 6 mai 2015, le Conseil d'Etat (CE) a décidé d'autoriser le Service des automobiles et de la navigation (SAN) à délocaliser au centre du TCS à Cossonay les examens de conduite effectués actuellement sur le site de Lausanne, d'autoriser le SAN à louer les surfaces supplémentaires et de mandater le SAN avec le soutien du SIPAL pour conclure le contrat avec le TCS. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 9 juin 2015.

A la suite de cette communication, plusieurs recours ont été déposés auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) ainsi que devant le Tribunal fédéral (TF) contre la décision du CE, respectivement du SAN, de délocaliser les examens de conduite du centre de Lausanne à Cossonay. Ces différents recours – et compléments de recours – ont été déposés par l'Association vaudoise des Auto-Ecoles (AVA-E) et le Centre de formation routière de Savigny SA (CFR) les 18 juin, 8 et 9 juillet et 3 août 2015.

Le recours déposé directement devant le TF a été déclaré irrecevable en date du 14 juillet 2015. La cause a été transmise à la CDAP comme objet de sa compétence et a été jointe aux autres recours déjà pendants devant cette autorité.

Le 17 août 2015, au vu des restrictions de trafic et des difficultés de circulation de plus en plus importantes, le SAN a informé ses clients et partenaires que dès le 12 octobre 2015 les examens pratiques de conduite au départ de Lausanne Blécherette étaient supprimés et que les examens seraient effectués auprès des centres d'Aigle, de Nyon et d'Yverdon-les-Bains, jusqu'à droit connu sur les recours susmentionnés.

Le 26 août 2015, suite à la levée de l'effet suspensif accordé aux différents recours, le SAN a informé, par un communiqué de presse, que les examens pratiques de conduite au départ de Lausanne Blécherette s'effectueraient dès le 19 octobre 2015 également au départ du centre du TCS à Cossonay.

Le 18 mai 2016, la CDAP a rejeté les différents recours et confirmé la décision du Conseil d'Etat du 6 mai 2015. La Cour a notamment indiqué que le contrat conclu n'était pas soumis au droit des marchés publics, que les recourants avaient pu faire part de leur proposition de sites avant la décision et qu'il n'y avait pas d'atteinte à la liberté économique. Cet arrêt n'a pas fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral.

### **1. Quels sont réellement les éléments objectifs qui ont présidé à la décision de ne plus accomplir les examens de conduite depuis le centre du SAN à la Blécherette ?**

Le SAN est de plus en plus confronté à des restrictions de trafic et à des difficultés de circulation, notamment au vu de la forte augmentation du trafic pendulaire aux heures de pointes à la sortie de Lausanne. La nouvelle route de Romanel-sur-Lausanne (RC448) a engendré des contraintes supplémentaires de par l'afflux de trafic, la réduction des places de parc aux alentours du SAN ainsi que la suppression de certains accès au centre de la Blécherette.

Une telle décision a donc pour objectif principal de permettre aux candidats de passer leurs examens de conduite dans les meilleures conditions possibles.

### **2. En vue du déplacement probable du SAN, suite à la réalisation du projet lausannois Métamorphose, cette décision est-elle provisoire et fera-t-elle l'objet d'une nouvelle appréciation lors du déplacement à venir des infrastructures du SAN ?**

La délocalisation a été décidée pour remédier aux difficultés engendrées par la situation actuelle au centre de la Blécherette à Lausanne. Il est donc évident que le rapatriement des examens de conduite fera partie du projet de construction du nouveau centre.

### **3. Le SAN a-t-il consulté les différents acteurs de la formation à la conduite qui sont tributaires de ses prestations avant de prendre une décision de délocalisation des examens de conduite ?**

Les partenaires concernés par la formation à la conduite ont été consultés et rendus attentifs aux problèmes de circulation aux alentours de la Blécherette dès le printemps 2014 au moins. Ils ont même été invités à soumettre des propositions en vue de déplacer le départ des examens de conduite. Toutefois, hormis celle du TCS, aucune proposition reçue ne correspondait aux besoins du SAN en termes de voies d'accès, de proximité de Lausanne et de surfaces et locaux adaptés.

### **4. Pourquoi le SAN a-t-il choisi le site d'un prestataire de formation pour accueillir les examens de conduite qui se pratiquaient à la Blécherette, et ce choix ne présente-t-il pas un problème de concurrence en apportant un avantage concurrentiel au prestataire privé qui accueille désormais ces examens sur son site ?**

Le lieu choisi est celui qui correspond aux besoins du SAN notamment pour fournir aux candidats des conditions idéales d'examen et aux experts ainsi qu'aux moniteurs des locaux adaptés lors de l'attente.

Par ailleurs, le TCS ne donne pas de formation à la conduite à proprement parler et n'est donc pas un prestataire de formation, concurrent des acteurs de la formation (moniteurs de conduite).

En outre, il convient de préciser que la délocalisation des examens pratiques de conduite est uniquement un déplacement du lieu de départ de ces examens, depuis le centre appartenant au TCS à Cossonay. Il n'y a aucune implication du TCS dans la

réalisation des examens pratiques de conduite qui sont de la compétence unique du SAN et de ses experts. Le TCS ne tire donc aucun avantage économique particulier des examens qui partent de son centre.

De plus, la CDAP a d'ailleurs reconnu qu'il n'y avait pas d'atteinte à la liberté économique des moniteurs de conduite dans son arrêt du 18 mai 2016, le TCS n'étant pas un concurrent direct.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 juin 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*